

RÉVISION DU PGMR DE LA MRC D'ABITIBI : LES MUNICIPALITÉS DEVRONT FAIRE PREUVE DE BONNE VOLONTÉ

Rouyn-Noranda, le 4 février 2016. – Toutes les MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ont effectué la révision de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Les 20 et 27 janvier dernier, la MRC d'Abitibi tenait ses consultations publiques afin de recueillir les commentaires et les préoccupations de la population et des acteurs concernés. Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), de par son rôle de veille environnementale et son implication soutenue en lien avec la gestion des matières résiduelles (GMR) depuis sa création, en 1995, a donc commenté ce projet de PGMR en déposant un mémoire à la MRC d'Abitibi le 28 janvier dernier (consultez le mémoire du CREAT en suivant ce [lien](#)).

Dans son mémoire, le CREAT félicite la MRC d'Abitibi pour certaines mesures proposées et orientations prises. Notamment, plusieurs mesures sont prévues en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ), dont l'extension de la patrouille verte. « La GMR concerne tout le monde, et ce, au quotidien. C'est pourquoi il est important de maintenir un canal de communication avec les citoyens et que les instances responsables de la GMR poursuivent leurs efforts de manière constante », souligne Clémentine Cornille, directrice générale du CREAT.

Le CREAT félicite la MRC d'aller au-delà de l'objectif provincial de réduction du tonnage de matières enfouies par habitant de 700 kg/hab/an. En effet, la MRC vise une diminution significative des matières enfouies sur son territoire pour passer de 602 kg/hab/an actuellement à 550 kg/hab/an d'ici 2020. Il est à noter toutefois que cet objectif de réduction est le moins ambitieux de la région. En outre, les taux de récupération des industries, commerces et institutions (ICI) présents dans la MRC sont très faibles actuellement et la cible du taux de récupération présenté dans le PGMR reste en-deçà de celle fixée par la province, soit de 70 %. Selon le CREAT, de nombreuses actions devront être déployées afin de rattraper ce retard des ICI et une cible plus ambitieuse devrait être fixée. Le CREAT note d'ailleurs un manque d'ambition à l'égard de plusieurs autres mesures proposées dans ce PGMR, notamment en visant strictement le maintien de tel ou tel service plutôt que d'en viser la bonification.

Puisque les municipalités locales restent les principaux décideurs en GMR sur le territoire de l'Abitibi, les mesures proposées par la MRC d'Abitibi seront nécessairement mises en œuvre avec une adaptation locale. À cet effet, le CREAT manifeste ici son inquiétude de voir certains projets échouer si les municipalités ne se mettent pas d'accord, par exemple pour des raisons politiques. Certaines mesures du PGMR nécessitent l'aval de toutes les municipalités pour être réellement porteuses, telles que l'implantation de la 3^e voie, l'uniformisation et la bonification des réglementations, la gestion des encombrants, etc. Ainsi, le manque de levier de la MRC d'Abitibi pourrait nuire à la mise en œuvre des mesures du PGMR.

Le CREAT suivra de près la suite du processus de consultation afin d'évaluer si la MRC d'Abitibi intégrera les préoccupations et les recommandations des citoyens et des groupes environnementaux à son PGMR. Notons que la seule MRC en région qui n'a pas encore tenu ses consultations publiques pour son PGMR 2016-2020 est la MRC de Témiscamingue, prévues pour les 24, 30 et 31 mars prochain.

À propos du CREAT

Le CREAT est un organisme qui regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue afin de protéger l'environnement, en accord avec les principes du développement durable.